



DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 22
Date de convocation : 17 juin 2020

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 juin 2020**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : M. BROQUÈRES, Mme COUDROY, M. LAFOURCADE, Mme REBECHE, M. DUCASSE, Mme COURROS, MM. GOSSELIN, DAUBA, Mme ZELLER, M. DELAS, Mmes LAPORTE (a procuration pour Mme THIEBLIN), CHAPUIS (a procuration pour M. BRUEY), GARBAY, M. FAUVEL, Mme PARTOUCHE-SEBBAN, M. DARRIBEYROS, Mme DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Etaient excusés : Mme THIEBLIN (a donné procuration à Mme LAPORTE), M. BRUEY (a donné procuration à Mme CHAPUIS), M. MAULNY.

Un scrutin a eu lieu, M. DARRIBEYROS a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance B
Délibération n°4**

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Majoration des indemnités de fonction des Elus

DELIBERATION AUTORISANT LA MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du **19 JUIN 2020** portant délégation de fonctions à 6 adjoints et à des conseillers délégués

Vu la délibération, adoptée ce jour, inscrite au n° 3 de l'ordre du jour de la présente séance, fixant le montant des indemnités de fonctions des élus,

Considérant que la commune est chef-lieu de canton, en application des dispositions prévues à l'article R2123-23 du CGCT les indemnités réellement versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux peuvent être majorées de 15%.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



Vu l'article 2123-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que cet article dispose notamment ou dans son dernier paragraphe que « l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance ».

Considérant qu'il convient de voter cette majoration par une délibération spécifique :

Il est proposé à notre assemblée :

D'Autoriser l'application d'une majoration de 15% de l'indemnité de fonction octroyée au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, la commune de TARTAS étant chef-lieu de canton.

De Préciser que le tableau ci-annexé récapitule l'ensemble des indemnités versées aux différents bénéficiaires,

De Préciser que les indemnités de fonctions seront payées mensuellement et suivront automatiquement l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

De Préciser que l'indemnité de fonction du maire sera versée à compter de la date de son élection,

De Préciser que les indemnités de fonctions des adjoints et des conseillers municipaux seront versées à compter de la date de caractère exécutoire de l'arrêté leur déléguant des fonctions.

De Préciser que les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonctions sont inscrits au budget communal.

D'Autoriser M. le Maire à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE à la délibération 4 du 23 juin 2020

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal après majoration

Enveloppe indemnitaire globale (plafond des indemnités autorisées par les textes) :

- Maire :	51.60 %
+	
- Adjoints : 19.8 % x 6 adjoints =	118.80 %
Total	170.40 %

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



FONCTION	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE	MAJORATION	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE MAXIMAL
MAIRE	49.3 %	15%	56.7%
1° adjoint	14.9 %	15%	17.13%
2° adjoint	14.9 %	15%	17.13%
3° adjoint	13%	15%	14.95%
4° adjoint	13%	15%	14.95%
5° adjoint	13%	15%	14.95%
6° adjoint	13%	15%	14.95%
conseiller municipal délégué	5.3%	15%	6.1%
conseiller municipal délégué	5.3%	15%	6.1%
conseiller municipal délégué	5.3%	15%	6.1%
conseiller municipal délégué	5.3%	15%	6.1%
TOTAUX	152.3%		175.16%

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité avec 19 voix pour, 3 abstentions de Mme DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO et 1 vote contre de M. DUBOS

AUTORISE l'application d'une majoration de 15% de l'indemnité de fonction octroyée au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, la commune de TARTAS étant chef-lieu de canton.

PRECISE que le tableau ci-annexé récapitule l'ensemble des indemnités versées aux différents bénéficiaires.

PRECISE que les indemnités de fonctions seront payées mensuellement et suivront automatiquement l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

PRECISE que l'indemnité de fonction du maire sera versée à compter de la date de son élection.

PRECISE que les indemnités de fonctions des adjoints et des conseillers municipaux seront versées à compter de la date de caractère exécutoire de l'arrêté leur déléguant des fonctions.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

Envoyé en préfecture le 25/06/2020

Reçu en préfecture le 25/06/2020

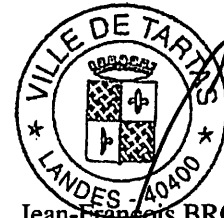


ID : 040-214003139-20200623-2020_B4-DE

PRECISE que les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonctions sont inscrites au budget communal.

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.